

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2012

RETENUE POUR VÉRIFICATION DU DROIT AU SÉJOUR ET MODIFICATION DU DÉLIT
D'AIDE AU SÉJOUR IRRÉGULIER - (N° 463)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 82

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 11

I. – Substituer aux alinéas 6 et 7 l'alinéa suivant :

« 2° Le 3° est ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 8, substituer à la référence :

« 4° »

la référence :

« 3° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement présenté en coordination de l'amendement n° 41 présenté à l'article 8. Il est nécessaire afin d'harmoniser dans les outre-mer le régime des immunités pénales s'agissant du délit d'aide au séjour irrégulier.